

## Marché à Procédure Adaptée

# Contrat de vérification et d'entretien du matériel de la Section Métiers de l'Entretien des Textiles

## Cahier des Clauses Particulières

### OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché, sous la maîtrise du Lycée Polyvalent René Char, a pour objet de procéder à la vérification et l'entretien du matériel de la Section Métiers de l'Entretien des Textiles, à compter du 01/01/2026 pour un contrat d'un an, reconductible expressément deux fois uniquement.

### OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le Lycée Polyvalent René Char, donneur d'ordre s'engage :

- A s'assurer du bon état du clos et du couvert des installations objets du présent contrat
- A garantir au titulaire le libre accès des appareils, équipements annexes, et installations
- A assurer la fourniture de l'énergie et alimentation des appareils et équipements.

### OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise, dans le cadre de son contrat a une obligation de résultat : elle doit procéder à l'entretien et à la vérification des installations décrites en conformité avec la réglementation et les normes de sécurité.

- **2 visites annuelles** : en avril et fin septembre à définir avec le Directrice Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques
- **Interventions de dépannages** (hors visite annuelle) dans un délai de 72 ouvrables dès signalement à l'entreprise par le donneur d'ordre par mail ou par téléphone

### DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

Voir tableau en annexe 1

### RECONNAISSANCE DES LIEUX, EQUIPEMENTS ET SYSTEMES EXISTANTS

L'entreprise titulaire est réputée avoir visité les lieux avant la remise de son offre.

### EXECUTION DE LA MISSION

Le titulaire doit mettre en place l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne exécution de ses prestations et assurer les protections de sécurité réglementaires de son personnel ainsi que toutes les protections nécessaires à la pérennité des lieux,

### QUALIFICATION DU PERSONNEL

L'ensemble du personnel intervenant sur les sites doit disposer d'une qualification professionnelle portant sur les équipements et systèmes, objet du contrat. Le titulaire s'engage à intervenir avec du personnel de compétences parfaitement adaptées aux installations du présent marché, et pouvant intervenir sur des matériels et systèmes de plusieurs fabricants et constructeurs. Le candidat doit justifier des certifications et qualifications de son personnel.

#### Agence Comptable

Service  
intendance

Dossier suivi par  
Lidwine MOYSSET  
Téléphone  
04.90.88.04.04

Mél.  
Veronique.moyssset  
@ac-aix-marseille.fr

2 rue Pierre Auguste  
Renoir  
BP 696  
84033 AVIGNON  
cedex 3

Les dispositions générales du plan VIGIPIRATE doivent être respectées par l'entreprise, les intervenants doivent s'identifier à l'accueil, être munis d'une pièce d'identité, et porter tenue ou badge désignant son entreprise.



### **Planning de maintenance**

Le titulaire doit programmer, en accord avec le Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques, la date de ses deux interventions annuelles, une en avril et une fin septembre.

### **Rapport de visite**

2/2 L'intervention doit faire l'objet d'un rapport écrit transmis à l'adresse mail suivante : [serviceintendance.lporenechar@ac-aix-marseille.fr](mailto:serviceintendance.lporenechar@ac-aix-marseille.fr).

En cas de dysfonctionnement constaté des installations, le prestataire doit en aviser immédiatement le représentant du Lycée et lui faire part des mesures à prendre pour une remise en état en vue d'assurer la continuité de l'enseignement en Section Métiers de l'Entretien des Textiles en toute sécurité.

### **Interventions de dépannage (hors visite annuelle)**

Le titulaire doit intervenir dans un délai de 72 ouvrables dès signalement à l'entreprise par le donneur d'ordre par mail ou par téléphone.

Toute réparation devra faire l'objet au préalable d'un devis détaillé présenté par le titulaire et validé par le donneur d'ordre

Une fiche de travail devra être présentée au donneur d'ordre afin d'être signée avant de quitter le lycée lors d'une intervention de dépannage. L'original devra être remis au personnel du lycée qui l'aura signé.

## **CLAUSES ADMINISTRATIVES**

### **PRIX DES PRESTATIONS**

**Le prix du contrat est révisable annuellement suivant une règle de calcul détaillée fournie dans l'offre du soumissionnaire.**

Le marché de prestations pour la maintenance préventive est fixé forfaitairement et annuellement. Le forfait couvre l'ensemble des visites de maintenance : main d'œuvre, déplacements, petites pièces de rechanges (à définir).

La facturation du contrat est annuelle ou semestrielle, après service fait.

Pour les prestations hors forfait, l'entreprise mentionnera sur la proposition **le tarif forfaitaire du déplacement et le taux horaire pour la main d'œuvre. Ces prix du contrat sont révisables annuellement suivant une règle de calcul détaillée fournie dans l'offre du soumissionnaire.**

Le règlement des prestations sur devis s'effectue après service fait.

Le règlement est effectué par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours après dépôt de la facture sur la plateforme Chorus Pro.

**RESILIATION** Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché selon les articles du titre IX Chapitre V du code de la commande publique.

**ASSURANCES** Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant l'exécution des travaux de maintenance.

### **DOCUMENTS A FOURNIR :**

- la proposition de contrat CONFORME AU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
- le cahier des clauses particulières signé
- l'acte d'engagement signé
- tout document jugé utile par le candidat

En signant le cahier des clauses particulières, l'entreprise s'oblige à s'y conformer.